

REGLEMENT CONCOURS "JARDINS ET BALCONS ILLUMINÉS 2021"

Article 1 : Afin d'encourager la décoration des habitations et ainsi l'embellissement de la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune de Plan de Cuques organise un concours de maisons, jardins, balcons décorés et illuminés. Il est ouvert à l'ensemble des habitants de la commune, et vise à récompenser les réalisations les plus marquantes.

Article 2 : Les décorations ou illuminations doivent être installées le 20 décembre au plus tard, et devront rester en place au moins jusqu'au premier week-end de janvier minimum.

Article 3 : La participation à ce concours est gratuite. Elle entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 : La demande de participation au concours se fait via un formulaire disponible notre site internet officiel (www.plandecuques.fr) ou en retirant un bulletin d'inscription à l'Animation Communale qui doit parvenir à la mairie au plus tard le 20 décembre.

Article 5 : Le concours est organisé par la ville. Les votes s'effectueront via le lien notre site internet officiel (www.plandecuques.fr)

Article 6 : Le concours est basé sur l'embellissement des maisons, jardins, clôtures, fenêtres et balcons, au moyen de décorations et d'illuminations, visibles obligatoirement de la voie publique. Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique.

Article 7 : Le jury décernera dans chacune des 2 catégories, 3 prix :

- Les prix du plus beau jardin décoré, un panier garni d'une valeur de :
100 € pour le 3^{ème}, de 200 € pour le 2^{ème} et de 300 € pour le 1^{er}.

- Les prix du plus beau balcon décoré, un panier garni d'une valeur de :
100 € pour le 3^{ème}, de 200 € pour le 2^{ème} et de 300 € pour le 1^{er}

Ces récompenses seront remises aux 6 lauréats par Monsieur Le Maire (*si les conditions sanitaires le permettent*).

Article 8 : L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

Article 9 : Les photos et les vidéos seront réservées exclusivement au concours et pourront être exploitées sur les différents supports de communication de la ville (supports papiers et réseaux sociaux). La participation au concours et l'acceptation d'un prix impliquent de la part de chaque lauréat l'autorisation de diffuser son nom et les photos de ses réalisations.

Article 10 : L'organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et /ou annuler la participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle.

Article 11 : Les décorations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 12 : Tout contenu pénalement répréhensible, invalidera la candidature